

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi cinq juin deux mille vingt-trois (5 juin 2023).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi cinq juin deux mille vingt-trois (5 juin 2023) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

**RÉSOLUTION** 23-261

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Soumissions et octroi de contrat
  - Achat d'un camion écoreur d'égouts combinés, neuf
- Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

*Objectif : Autoriser madame la conseillère Jasmine Hébert et messieurs les conseillers Guillaume Carignan et Marion Lamothe à participer au congrès.*

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2022, ceci conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame la mairesse Lucie Allard explique les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.
2. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1710 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour l'installation de luminaires au DEL, en remplacement de l'éclairage par induction, dans certains secteurs de la Ville ».
3. Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1714 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 792 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs (Parapluie) ».
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2023.

## RÉSOLUTION 23-262

### APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et des séances extraordinaires du 8 mai et du 15 mai 2023, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**            **Madame Annie Gauthier**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 et des séances extraordinaires du 8 mai et du 15 mai 2023.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 23-263

### DÉROGATION MINEURE – LOT 3 538 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2500, CHEMIN DES MILANS

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 538 544 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2500, chemin des Milans, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2195 adoptée le 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 17 mai 2023;

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Pierre Moras**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 3 538 544 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 108 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 23-264

### DÉROGATION MINEURE – LOT 4 474 346 DU CADASTRE DU QUÉBEC – FUTURS 2080 À 2090, AVENUE MONSEIGNEUR-MOREAU

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 4 474 346 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Monseigneur-Moreau (futurs 2080 à 2090, avenue Monseigneur-Moreau), a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2196 adoptée le 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu des paragraphes 2° et 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 17 mai 2023;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 4 474 346 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la construction d'un bâtiment principal pour avoir un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain, une marge latérale au nord-est de 1,6 mètre au lieu de 2 mètres et des marges latérales totales de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit à la terminologie de « mur avant » de l'article 1.2.6 et au feuillet numéro 32 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à la conclusion et à la publication d'un acte, pour les manœuvres de stationnement et leurs accès, des droits de servitudes réelles et perpétuelles de passage par destination du propriétaire en faveur de l'un et l'autre des lots 4 474 346 et 4 474 347 du cadastre du Québec afin d'autoriser l'accès partagé au stationnement et aux allées de circulation lorsque requis. Une copie de cet acte devra être transmise à la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-265**

**DÉROGATION MINEURE – LOT 3 293 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 10730, BOULEVARD BÉCANCOUR**

---

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 293 396 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 10730, boulevard Bécancour, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2197 adoptée le 25 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 17 mai 2023;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 3 293 396 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale à structure isolée) par l'ajout d'un garage attenant pour avoir une marge latérale au nord-est de 1,3 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 39 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que le propriétaire du lot 3 293 396 du cadastre du Québec n'ait pas de vues droites sur le fonds voisin à moins d'un mètre cinquante (1,50 mètres) de la ligne séparative afin de respecter l'article 993 du *Code civil du Québec*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-266**

**LOT 3 293 627 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1315, AVENUE NICOLAS-PERROT  
PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

---

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 293 627 du cadastre du Québec a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour la rénovation du bâtiment principal érigé sur ce lot, portant le numéro 1315, avenue Nicolas-Perrot, par le remplacement du revêtement extérieur de cèdre par un déclin de vinyle jaune sur une partie du mur arrière suite à la démolition du solarium existant;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble est situé dans la zone H02-254, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2023-2205 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 30 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande numéro 2023-026 concernant le projet du propriétaire du lot 3 293 627 du cadastre du Québec, pour la rénovation du bâtiment principal érigé sur ce lot (1315, avenue Nicolas-Perrot), par le remplacement du revêtement extérieur de cèdre par un déclin de vinyle jaune sur une partie du mur arrière suite à la démolition du solarium existant, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-267**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1691**

**CONSIDÉRANT** que le second projet de règlement numéro 1691 a fait l'objet de demandes valides de la part de la zone visée H04-411 et des zones contigües H04-409.1, H04-410.1, H04-420, H04-474 et H04-482 afin que ce règlement soit soumis à leur approbation;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 136.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) la zone C04-410 est également incluse, puisqu'elle est visée par ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1691 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour un projet intégré sur la rue Saint-Onge (Secteur Saint-Grégoire – Seigneurie Godefroy) ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-268**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1704**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1704 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour permettre les logements intergénérationnels uniquement dans les zones où l'usage « habitation unifamiliale (h1) », à structure isolée, est autorisé ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-269**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR SIÉGER AU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour afin de remplacer monsieur le conseiller Guillaume Carignan;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal nomme, à compter de la date des présentes, monsieur le conseiller Marion Lamothe pour siéger au conseil des maires de la MRC de Bécancour en remplacement de monsieur le conseiller Guillaume Carignan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-270**

**CONCLUSION D'UN BAIL ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR – PARC DE LA PETITE FLORIDE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de convention de bail entre la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et la Ville de Bécancour pour la location du Parc de la Petite Floride;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **CONCLUSION BAIL.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, un bail pour la location d'une partie du lot 3 294 727 du cadastre du Québec afin d'être utilisé uniquement et exclusivement à des fins de loisirs pour le public.

**2. DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Ce bail est consenti pour une période d'une année soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024. Par la suite, il se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un an jusqu'à un maximum de quatre (4) ans, à moins que :

- la Ville n'informe, par courrier recommandé ou certifié, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour de son intention d'y mettre fin;
- la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour n'informe, par courrier recommandé ou certifié, la Ville de son intention d'y mettre fin.

Cet avis doit être donné au moins quarante-cinq (45) jours avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

**LE TOUT**, selon les termes et conditions du projet de convention de bail.

**3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce bail et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-271**

**RECONDUCTION DE CONTRAT – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANTS, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 18-417 adoptée à la séance du 3 décembre 2018, la Ville était autorisée à joindre le regroupement d'achat de L'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables;

**CONSIDÉRANT** que L'Union des municipalités du Québec a renouvelé le contrat d'assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables pour le regroupement;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal confirme l'octroi, par L'Union des municipalités du Québec, du contrat d'assurance responsabilité civile pour les parcs de rouli-roulants, les pistes de BMX et aménagements semblables avec le courtier BFL Canada Services de risques et assurances inc., pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024, au prix de **quatorze mille huit cent quatorze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (14 814,97 \$)**, comprenant toutes les taxes et les frais d'administration de L'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-272**

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 2 505 911,96 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions cinq cent cinq mille neuf cent onze dollars et quatre-vingt-seize cents (2 505 911,96 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions cinq cent cinq mille neuf cent onze dollars et quatre-vingt-seize cents (2 505 911,96 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION 23-273**

### **DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 – CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FAUBOURG MONT-BÉNILDE, PHASES II ET III, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-247 adoptée à la séance du 6 juin 2022, la Ville accordait un contrat à Les Excavations Yvon Houle & Fils inc., pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 5 de Les Excavation Yvon Houle & Fils inc., en date du 5 mai 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 20 novembre 2022;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à Les Excavations Yvon Houle & Fils inc., au montant de vingt-neuf mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-un cents (29 569,81 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la construction des services municipaux dans le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde, phases II et III, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **RÉSOLUTION 23-274**

### **DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 (INCLUANT LIBÉRATION DE RETENUE DE 5 %) – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET SANITAIRE SUR LA ROUTE 261, LE BOULEVARD BÉCANCOUR ET LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL**

---

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 22-312 adoptée à la séance du 4 juillet 2022, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc., pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 6 (incluant libération de retenue de 5 %) d'Entreprises G.N.P. inc., en date du 27 avril 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 31 janvier 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 6 (incluant libération de retenue de 5 %) à Entreprises G.N.P. inc., au montant de cent quinze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-six cents (115 899,86 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-275**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – DÉPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC DANS TROIS SITES SITUÉS DANS LES SECTEURS GENTILLY ET SAINT-GRÉGOIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 23-155 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à André Bouvet ltée, pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire;

**CONSIDÉRANT** l'avancement des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1 d'André Bouvet ltée, en date du 23 mai 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 19 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à André Bouvet ltée, au montant de deux cent trente-neuf mille six cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante-six cents (239 679,56 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-276**

**RADIATION DE TAXES FONCIÈRES**

**CONSIDÉRANT** que des taxes foncières pour l'année 2018 sont prescrites;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de radier ces taxes foncières;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal autorise madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice des finances et trésorerie, à radier les taxes foncières de l'année 2018 qui sont prescrites, représentant une somme de 25 990,91 \$ en capital, intérêts et pénalité en date des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-277**

**RECTIFICATIFS BUDGÉTAIRES – MAI 2023**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal affecte à l'excédent de fonctionnement non affecté une somme de **quatre-vingt-dix mille six cent dix dollars (90 610 \$)** à même le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-278**

**DÉSIGNATION DE PERSONNES POUR TENTER DE RÉGLER LES MÉSENTENTES VISÉES À L'ARTICLE 36 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23-010**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**



## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 23-010 adoptée à la séance du 16 janvier 2023 en remplaçant le paragraphe 3 du dispositif par le suivant :

- « 3. **FRAIS ADMISSIBLES.** En plus de la rémunération mentionnée ci-dessus, tous les frais admissibles lors d'une intervention de l'une des personnes mentionnées ci-dessus sont facturés, ces frais se limitant à une allocation de déplacement telle que prévue à la *Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement* de la Ville de Bécancour en vigueur.

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention. »

Tous les autres termes et conditions sont et demeurent inchangés.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-279

#### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que la Ville loue actuellement un camion Ford F-150 Super, année 2018 (véhicule L-20);

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite faire l'acquisition de ce véhicule pour la centrale de traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 10 mai 2023;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, pour l'acquisition du camion Ford F-150 Super, année 2018 (véhicule L-20), pour le prix maximum de **quarante et un mille neuf cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-sept cents (41 965,87 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du génie et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le contrat de vente – offre d'achat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-280

#### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que la Ville loue actuellement un camion Chevrolet Silverado K1500 Custom, année 2021 (véhicule L-28);

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite faire l'acquisition de ce véhicule pour l'horticulture;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 10 mai 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, pour l'acquisition du camion Chevrolet Silverado K1500 Custom, année 2021 (véhicule L-28), pour le prix maximum de **cinquante-quatre mille trente-huit dollars et vingt-cinq cents (54 038,25 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur du génie et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le contrat de vente – offre d'achat et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-281**

#### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder au remplacement d'un des deux surpresseurs au site de traitement des eaux usées, de type étangs aérés, du secteur Précieux-Sang;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 8 mai 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal entérine le contrat accordé à **Usi-Pompes inc.**, 195, rue de l'Industrie, L'Assomption, J5W 2T9, pour l'acquisition d'un surpresseur NX2 afin de remplacer un surpresseur au bâtiment de service du site de traitement des eaux usées, de type étangs aérés, du secteur Précieux-Sang, pour le prix de **dix mille trois cent trente-six dollars et vingt-cinq cents (10 336,25 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de dix mille trois cent trente-six dollars et vingt-cinq cents (10 336,25 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-282**

#### **OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder au remplacement de lampes UV au site de traitement des eaux usées à la station des Mares noires;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 16 mai 2023;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal entérine le contrat accordé à **Brault Maxtech inc.**, 525, avenue Notre-Dame, Saint-Lambert, J4P 2K6, pour l'acquisition de lampes UV pour le remplacement de lampes UV au site de traitement des eaux usées à la station des Mares noires, pour le prix de **vingt-cinq mille cinq cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (25 539,85 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de vingt-cinq mille cinq cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (25 539,85 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-283**

### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder au remplacement de deux turbidimètres et d'un transmetteur/contrôleur des décanteurs à la centrale de traitement d'eau;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 30 mai 2023;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Veolia Eau Technologies Canada inc.**, 4105, rue Sartelon, Saint-Laurent, H4S 2B3, pour l'acquisition de deux turbidimètres et d'un transmetteur/contrôleur des décanteurs afin de remplacer deux turbidimètres et un transmetteur/contrôleur des décanteurs à la centrale de traitement d'eau, pour le prix de **trente-quatre mille huit cent cinquante-trois dollars et trente-huit cents (34 853,38 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de trente-quatre mille huit cent cinquante-trois dollars et trente-huit cents (34 853,38 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-284**

### OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder au remplacement du surpresseur du site de traitement des eaux usées à la station des Mares noires;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 22 b) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut, pour des considérations spéciales et sur recommandation écrite et documentée du directeur de service impliqué et du directeur général, accorder de gré à gré un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Aerzen Canada inc.**, 980, rue Valois, bureau 100, Vaudreuil-Dorion, J7V 8P2, pour l'acquisition d'un surpresseur afin de remplacer le surpresseur du site de traitement des eaux usées à la station des Mares noires, pour le prix de **vingt-six mille deux cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (26 227,91 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de vingt-six mille deux cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (26 227,91 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-285**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
EBI Envirotech inc.	17 986,60 \$
M.I. Maintenance industrielle inc.	32 395,36 \$
Enviro 5 inc.	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 9 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **EBI Envirotech inc.**, 143, 21<sup>e</sup> Rue, Crabtree, J0K 1B0, et lui accorde le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, pour le prix de **dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-six dollars et soixante cents (17 986,60 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 12 avril 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Vidange, transport, disposition des boues de fosses septiques – Édition 2023 – 03G-02.01.02-022 », daté de mars 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-286**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans le contrat numéro 23-82-B;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
9337-9139 Québec inc. (Pépinière et fleurs de France)	12 631,73 \$
Entreprise Force C inc.	14 100,53 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	-----

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, en date du 16 mai 2023, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que seule la soumission d'Entreprise Force C inc. est conforme;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de 9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France, n'est pas conforme au devis;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de 9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France, parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprise Force C inc.**, 4825-B, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0N1, et lui accorde, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 novembre 2024, le contrat numéro 23-82-B concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Bécancour, pour le prix de **quatorze mille cent dollars et cinquante-trois cents (14 100,53 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Terrains municipaux et sportifs – Édition 2023 – (23-82B; 23-84A; 23-85; 23-88) – 03G-02.04.00-025 », daté d'avril 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

Le prix du contrat mentionné ci-dessus sera indexé pour la deuxième année du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-287**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans le contrat numéro 23-84-A;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
9337-9139 Québec inc. (Pépinière et fleurs de France)	12 973,32 \$
Entreprise Force C inc.	14 213,12 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	-----

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, en date du 16 mai 2023, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que seule la soumission d'Entreprise Force C inc. est conforme;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de 9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France, n'est pas conforme au devis;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de 9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France, parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprise Force C inc.**, 4825-B, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0N1, et lui accorde, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 novembre 2024, le contrat numéro 23-84-A concernant la tonte de gazon des terrains municipaux du secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **quatorze mille deux cent treize dollars et douze cents (14 213,12 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Terrains municipaux et sportifs – Édition 2023 – (23-82B; 23-84A; 23-85; 23-88) – 03G-02.04.00-025 », daté d'avril 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

Le prix du contrat mentionné ci-dessus sera indexé pour la deuxième année du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-288**

**SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans le contrat numéro 23-85;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>Prix (taxes incluses)</b>
9337-9139 Québec inc. (Pépinière et fleurs de France)	10 911,50 \$
Entreprise Force C inc.	12 144,67 \$ <i>Corrigé</i>
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	-----

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, en date du 16 mai 2023, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que seule la soumission d'Entreprise Force C inc. est conforme;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de 9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France, n'est pas conforme au devis;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de 9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France, parce qu'elle n'est pas conforme au devis.

2. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprise Force C inc.**, 4825-B, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0N1, et lui accorde, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 novembre 2024, le contrat numéro 23-85 concernant la tonte de gazon des terrains municipaux des secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude, pour le prix de **douze mille cent quarante-quatre dollars et soixante-sept cents (12 144,67 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Terrains municipaux et sportifs – Édition 2023 – (23-82B; 23-84A; 23-85; 23-88) – 03G-02.04.00-025 », daté d'avril 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

Le prix du contrat mentionné ci-dessus sera indexé pour la deuxième année du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-289

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la tonte de gazon des terrains municipaux compris dans le contrat numéro 23-88;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	Prix (taxes incluses)
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	15 341,00 \$
Entreprise Force C inc.	17 124,84 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	-----

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, en date du 16 mai 2023, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 17 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que seule la soumission d'Entreprise Force C inc. est conforme;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de 9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinère et fleurs de France, n'est pas conforme au devis;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **REJET DE SOUSSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de 9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinère et fleurs de France, parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
2. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprise Force C inc.**, 4825-B, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0N1, et lui accorde, pour une durée de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 novembre 2024, le contrat numéro 23-88 concernant la tonte de gazon des terrains sportifs du secteur Sainte-Gertrude, pour le prix de **dix-sept mille cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quatre cents (17 124,84 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour la première année du contrat, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 11 mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Parcs et espaces verts – Tonte de gazon – Terrains municipaux et sportifs – Édition 2023 – (23-82B; 23-84A; 23-85; 23-88) – 03G-02.04.00-025 », daté d'avril 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

Le prix du contrat mentionné ci-dessus sera indexé pour la deuxième année du contrat selon la clause d'actualisation annuelle des prix décrite à l'article 2.2.6 du devis.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-290

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de fauchage latéral (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales comprises dans le contrat numéro 23-42;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL (taxes incluses)	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Entreprises MMR Turcotte inc.	13 432,72 \$	14 104,36 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	16 049,71 \$	16 049,71 \$

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée de la convention, de diminuer ou de majorer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprises MMR Turcotte inc.**, 425, rue Richard, Princeville, G6L 5E3, et lui accorde, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, selon l'option 1 (1 an), le contrat numéro 23-42 concernant le fauchage latéral (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales, pour le prix de **treize mille quatre cent trente-deux dollars et soixante-douze cents (13 432,72 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2023 – 03G-05.03.02-274 », daté de mars 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-291

#### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de fauchage télescopique (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales comprises dans le contrat numéro 23-42;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL (taxes incluses)	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Entreprises MMR Turcotte inc.	13 034,41 \$	13 686,13 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	17 739,15 \$	17 739,15 \$



**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée de la convention, de diminuer ou de majorer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprises MMR Turcotte inc.**, 425, rue Richard, Princeville, G6L 5E3, et lui accorde, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, selon l'option 1 (1 an), le contrat numéro 23-42 concernant le fauchage télescopique (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales, pour le prix de **treize mille trente-quatre dollars et quarante et un cents (13 034,41 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2023 – 03G-05.03.02-274 », daté de mars 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-292**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de fauchage latéral (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales comprises dans le contrat numéro 23-43;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL (taxes incluses)	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Entreprises MMR Turcotte inc.	14 150,05 \$	14 857,56 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	17 800,60 \$	17 800,60 \$
Entreprise Force C inc.	32 725,01 \$	32 725,01 \$

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée de la convention, de diminuer ou de majorer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprises MMR Turcotte inc.**, 425, rue Richard, Princeville, G6L 5E3, et lui accorde, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, selon l'option 1 (1 an), le contrat numéro 23-43 concernant le fauchage latéral (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales, pour le prix de **quatorze mille cent cinquante dollars et cinq cents (14 150,05 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux

de fauchage mécanisé – Édition 2023 – 03G-05.03.02-274 », daté de mars 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-293**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de fauchage télescopique (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales comprises dans le contrat numéro 23-43;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL (taxes incluses)	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Entreprises MMR Turcotte inc.	12 938,22 \$	13 585,15 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	19 674,35 \$	19 674,35 \$

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée de la convention, de diminuer ou de majorer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprises MMR Turcotte inc.**, 425, rue Richard, Princeville, G6L 5E3, et lui accorde, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, selon l'option 1 (1 an), le contrat numéro 23-43 concernant le fauchage télescopique (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales, pour le prix de **douze mille neuf cent trente-huit dollars et vingt-deux cents (12 938,22 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2023 – 03G-05.03.02-274 », daté de mars 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-294**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de fauchage latéral (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales comprises dans le contrat numéro 23-44;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX ANNUEL (taxes incluses)	
	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Entreprises MMR Turcotte inc.	15 234,77 \$	15 996,50 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	19 247,85 \$	19 247,85 \$

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée de la convention, de diminuer ou de majorer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprises MMR Turcotte inc.**, 425, rue Richard, Princeville, G6L 5E3, et lui accorde, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, selon l'option 1 (1 an), le contrat numéro 23-44 concernant le fauchage latéral (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales, pour le prix de **quinze mille deux cent trente-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (15 234,77 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2023 – 03G-05.03.02-274 », daté de mars 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-295**

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public, pour des travaux de fauchage télescopique (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales comprises dans le contrat numéro 23-44;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX ANNUEL</b> (taxes incluses)	
	<b>Option 1</b> (1 an)	<b>Option 2</b> (3 ans)
Entreprises MMR Turcotte inc.	13 856,74 \$	14 549,58 \$
9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises)	21 273,94 \$	21 273,94 \$

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes du devis, la Ville se réserve le droit, en tout temps, pendant la durée de la convention, de diminuer ou de majorer la quantité de travail sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 25 mai 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Entreprises MMR Turcotte inc.**, 425, rue Richard, Princeville, G6L 5E3, et lui accorde, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, selon l'option 1 (1 an), le contrat numéro 23-44 concernant le fauchage télescopique (types 1 et 2) des emprises de certaines rues municipales, pour le prix de **treize mille huit cent cinquante-six dollars et soixante-quatorze cents (13 856,74 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 et du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division

des opérations – Devis – Travaux de fauchage mécanisé – Édition 2023 – 03G-05.03.02-274 », daté de mars 2023, et de ses addenda, le cas échéant.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 23-296

#### UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE POUR DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation écologique pour des projets de développement domiciliaire;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation écologique pour des projets de développement domiciliaire, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du soumissionnaire	20
2.	Compétence et disponibilité du responsable du projet	30
3.	Organisation de l'équipe de projet / Échéancier de travail et présentation des biens livrables	30
4.	Prix soumis	20
	<b>Total</b>	<b>100</b>

#### ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

##### Critères 1 à 3 :

L'évaluation de chacun des trois premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	<b>Excellent</b> Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
80 % x points	<b>Plus que satisfaisant</b> Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
60 % x points	<b>Satisfaisant</b> Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	<b>Insatisfaisant</b> N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	<b>Médiocre</b> N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	<b>Nul</b> Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 90 %.

**Critère 4 :**

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-297**

**PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Bécancour, le 10 mars 2023, relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés* pour le projet d'aménagement du parc linéaire de la rue Noël;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal entérine la signature, par madame la mairesse Lucie Allard, le 10 mars 2023, du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales pour l'octroi d'une aide financière maximale de 99 500 \$ dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés* (PRIMADA) pour le projet d'aménagement du parc linéaire de la rue Noël.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-298**

**CONFIRMATION D'EMBAUCHES**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaire, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **EMPLOYÉS SYNDIQUÉS.** Le conseil municipal confirme l'embauche des employés ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :
  - a) depuis le 27 avril 2023, monsieur Stéphane Harvey, au poste de mécanicien (régulier annuel);
  - b) depuis le 8 mai 2023, monsieur Dave Ouellette, au poste de préposé aux opérations (régulier saisonnier);
  - c) depuis le 29 mai 2023 :
    - madame Stéphanie Longtin, au poste d'inspectrice en urbanisme (régulier annuel);
    - monsieur Daniel Mongrain, au poste de préposé aux opérations (régulier saisonnier);
  - d) à compter du 5 juin 2023 :
    - madame Shana Bellerose, au poste de préposée à la perception (régulier annuel);

- madame Joanie Mailhot, au poste d'agente de communication – participation citoyenne (régulier annuel);
  - e) à compter du 12 juin 2023, madame Ève Morin, au poste de technicienne greffe et affaires juridiques (régulier annuel).
2. **POMPIER.** Le conseil municipal confirme l'embauche, à compter du 5 juin 2023, de monsieur Daniel Panneton, au poste de préventionniste, au taux de salaire établi par l'employeur.
3. **ÉTUDIANTS.** Le conseil municipal confirme l'embauche, dans le cadre du programme d'entretien estival, les étudiants ci-après nommés, à titre de préposé à la propreté, au taux de salaire établi par l'employeur :
- a) à compter du 19 juin 2023, Emy Lottinville;
  - b) à compter du 27 juin 2023 :
    - Emmy Beauvilliers;
    - Jérémy Comeau;
    - Thomas Croteau;
    - Adam Lussier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-299**

#### **CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS)**

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années au Québec, il ne se passe pratiquement pas une journée sans qu'une agression à caractère sexuel fasse les manchettes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bécancour souhaite s'engager fermement pour lutter contre ce fléau et venir en appui aux victimes d'agression sexuelle;

**CONSIDÉRANT** que par ses valeurs de respect, d'égalité et d'altruisme, le CALACS *Unies vers toi* rejoint les valeurs que prône la Ville de Bécancour;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite devenir membre corporatif et ainsi agir en amont et au sein même de ses employés en offrant du soutien et de la sensibilisation;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 2 juin 2023;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de devenir membre corporatif du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) *Unies vers toi* et autorise le paiement de la cotisation pour devenir membre.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **RÉSOLUTION 23-300**

#### **AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** que Les Loisirs St-Grégoire inc. demande à la Ville de lui accorder une aide financière pour la construction et l'installation d'une boîte à livres intergénérationnelle;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 700 \$ à Les Loisirs St-Grégoire inc. pour la construction et l'installation d'une boîte à livres intergénérationnelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-301**

**AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière faite pour soutenir la Mission chiropratique Bolivie 2023 de l'Université du Québec à Trois-Rivières à laquelle participe monsieur Vincent Forest-Richard;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal accorde une aide financière de 150 \$ à l'Université du Québec à Trois-Rivières afin de soutenir la Mission chiropratique Bolivie 2023 à laquelle participe monsieur Vincent Forest-Richard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-302**

**DEMANDE D'IMMATRICULATION, TRANSFERT OU RENOUELEMENT D'UN PETIT BÂTIMENT**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal autorise monsieur Luc Desmarais, directeur du service incendie et de la sécurité publique, à présenter et signer toute demande d'immatriculation, de transfert ou de renouvellement auprès de Transports Canada, pour le bateau UMA-17 et toute autre petite embarcation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-303**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'achat d'un camion écurer d'égouts combinés, neuf;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>RANG</b>
FST Canada inc. (Équipement Joe Johnson)	940 250,47 \$	1
9069-4654 Québec inc. (Supervac 2000)	994 177,33 \$	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de 9069-4654 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Supervac 2000, est non conforme au devis;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de FST Canada inc., faisant affaires sous le nom d'Équipement Joe Johnson, est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **REJET DE SOUMISSION.** Le conseil municipal rejette la soumission de 9069-4654 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Supervac 2000, parce qu'elle est non conforme au devis.
2. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **FST Canada inc., faisant affaires sous le nom d'Équipement Joe Johnson**, 8620, rue Jarry Est, Anjou, H1J 1X7, et lui accorde le contrat pour l'achat d'un camion écurer d'égouts combinés, neuf, pour le prix de **neuf cent quarante mille deux cent cinquante dollars et quarante-sept cents (940 250,47 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 23 avril 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2023 – Écurer d'égouts combinés – Neuf – 03G-01.06.02-348 », daté de mars 2023, et de ses addenda.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 23-304**

**CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise madame la conseillère Jasmine Hébert et messieurs les conseillers Guillaume Carignan et Marion Lamothe à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023 et autorise la trésorière et directrice des finances et trésorerie à en payer les frais d'inscription.
2. **REMBOURSEMENT DES FRAIS.** Les frais d'hébergement, de repas, de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement relatif aux dépenses des élus en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

**RÉSOLUTION 23-305**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 21.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).



- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Lucie Allard, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**